

CHARTE ETHIQUE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Etudiants et Alternants des écoles De Vinci Higher Education

La présente Charte s'applique à tous les étudiants, élèves, apprentis, doctorants non salariés et stagiaires de la formation professionnelle des écoles De Vinci Higher Education (ci-après « Apprenants ») qui utilisent les systèmes d'information, ressources en ligne, moyen de communications, outils, plateformes, logiciels, progiciels, applications, réseaux, services dématérialisés et matériels informatiques mis à disposition par le DVHE dans le cadre de ses missions d'enseignements (ci-après « Ressources Informatiques »).

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des Ressources Informatiques mis à disposition des Apprenants par DVHE. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs de ces Ressources Informatiques aux règles de sécurité et de confidentialité.

L'utilisation des Ressources Informatiques de DVHE par les Apprenants est subordonnée au respect des règles contenues au sein de la présente Charte.

L'Apprenant s'interdit de perturber le fonctionnement du réseau en introduisant, par exemple, des programmes nuisibles et s'engage à respecter les règles de sécurité, de courtoisie et d'usage édictées par la Direction ou le service informatique de DVHE.

L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent avoir des conséquences de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

1. Définitions

Ressources Informatiques : tous équipements, matériels et moyens informatiques locaux, ainsi

que tous moyens de connexion à distance en vue d'accéder via le réseau informatique de DVHE à tout service de communication ou traitement électronique interne ou externe y compris l'accès aux services ouverts sur l'internet (Web, messagerie, forum, ...).

Sont compris dans les ressources informatiques, le portail étudiant, l'environnement numérique de travail ainsi que tous réseaux, applications, logiciels et outil numériques mis à disposition par DVHE. Le portail étudiant permet à l'Apprenant de consulter les données le concernant telles que ses notes, absences et emplois du temps.

DPO : le Délégué à la protection des données de DVHE veille à la protection des données personnelles et peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@devinci.fr

Données à caractère personnel : tout information relative à une personne physique permettant de l'identifier directement ou indirectement par recoupement de plusieurs informations. Une personne est identifiée lorsque son nom apparaît dans un fichier. Une personne est identifiable lorsqu'un fichier comporte des informations permettant indirectement son identification.

2. Conditions d'accès et procédures d'utilisation

L'Apprenant est responsable en tout lieu, de l'usage qu'il fait du système d'information auquel il a accès. Il a une obligation de réserve et de confidentialité à l'égard des informations et documents auxquels il accède. Cette obligation implique le respect des règles d'éthique professionnel et de déontologie. DVHE peut fournir aux apprenants inscrits des écoles De Vinci un compte informatique pendant la durée de leurs

études au sein des écoles DVHE. Ce compte est strictement personnel et confidentiel. Son usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Apprenant est responsable de sa conservation et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur.

Le système d'information est composé d'outils de travail permettant la réalisation d'activité de recherche, d'enseignement, de suivi administratif et de la vie scolaire. L'utilisation des systèmes d'information et des Ressources Informatiques à titre privé (en dehors du cadre des études), n'est pas autorisée. Toute utilisation du compte à des fins commerciales ou privées en dehors du cadre des études (en ce compris pour le compte des organismes d'accueil lors des stages ou des périodes en entreprise) donnera lieu à la suspension de l'accès au compte et peut conduire à la convocation de l'Apprenant en conseil de discipline, lequel pourra appliquer toute sanction prévue au règlement intérieur. Ce compte informatique permet notamment d'utiliser la messagerie électronique « edu.devinci.fr » dans les conditions définies ci-après. Ce code est personnel, confidentiel et absolument inaccessible. Afin d'assurer la protection de son *compte informatique* et des données lui appartenant, chaque Apprenant doit choisir un mot de passe d'au moins dix caractères comportant non seulement des caractères alphabétiques (majuscules et minuscules) mais aussi des caractères numériques et/ou spéciaux. DVHE se réserve le droit de renforcer les opérations de sécurité et d'exiger un mot de passe plus complexe et/ou une authentification multi facteur.

Chaque Apprenant est personnellement responsable de l'utilisation de son *compte*

informatique, des informations qu'il contient et de l'utilisation qui en est faite, notamment s'il apparaît que ces informations ont été utilisées pour des actions réprimées par la législation en vigueur et/ou la présente Charte.

L'utilisation d'informations appartenant au *compte informatique* d'un tiers, sans son autorisation expresse est interdite.

L'Apprenant s'engage à ne pas porter volontairement atteinte au bon fonctionnement des *ressources informatiques*, par quelque moyen que ce soit

Les manquements aux dispositions de la présente Charte donnent lieu à l'application de sanctions pouvant aller de la suspension de l'accès aux ressources informatiques à l'exclusion provisoire ou définitive de l'Ecole.

De même les manquements aux règles figurant au règlement intérieur ou aux règlements pédagogiques peuvent donner lieu à la suspension du compte informatique de l'Apprenant et de ses accès aux ressources, plateformes et outils mis à disposition par l'Ecole.

3. Messagerie électronique

La messagerie électronique « devinci.fr » doit être utilisée par l'Apprenant uniquement dans le cadre de ses études. Toute utilisation à des fins commerciales ou privées en dehors du cadre des études donnera lieu à la suspension de la messagerie et peut conduire à la convocation de l'Apprenant en conseil de discipline qui pourra appliquer toute sanction prévue au règlement intérieur.

L'Apprenant est tenu à une obligation de réserve et de courtoisie dans la mesure où son adresse de messagerie électronique peut être assimilé à une adresse professionnelle pouvant être identifiée à DVHE et à ses écoles par les tiers destinataires.

L'Apprenant doit s'abstenir d'envois massifs ou répétitifs de messages non sollicités (SPAM).

Afin de préserver le bon fonctionnement du service de messagerie, la transmission des messages électronique n'est possible que vers un nombre limité de destinataires.

De même la capacité de stockage des messages électroniques est limitée. Les services informatiques, peuvent donc demander aux utilisateurs de supprimer des messages. Il appartient aux utilisateurs d'archiver les messages qu'ils entendent conserver.

Sont interdits, les messages comportant des contenus à caractère illicite quelle qu'en soit la nature.

Le courriel est un document administratif reconnu à titre de preuve en cas de contentieux.

La transmission de données confidentielles par messagerie électronique est interdite sauf utilisation d'un dispositif de cryptage agréé par l'ANSSI.

Les messages électroniques reçus font l'objet d'un contrôle automatique antiviral et anti-spam. L'utilisateur doit faire preuve de vigilance quant aux informations reçues (désinformation, virus, tentative d'escroquerie, chaîne, hameçonnage, etc.)

La gestion d'adresses électronique correspondant à des listes de diffusion institutionnelles pour une catégorie ou un groupe d'utilisateur est réservée à DVHE. Aucun apprenant ou groupe d'apprenant, club ou association étudiante ne peut utiliser ces listes sans autorisation préalable et écrite du Directeur du SI et du DPO de DVHE.

4. Respect de la législation en vigueur

OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES LOGICIELS

L'utilisation des logiciels et application, dont DVHE est détentrice d'une licence, est limitée à la destination desdits logiciels telle qu'énumérée

dans la licence et à la durée de cette dernière. En conséquence, toute utilisation non autorisée de la licence est interdite.

Il est strictement interdit d'effectuer ou de faire effectuer ou de laisser effectuer des copies de logiciels pour quelque usage que ce soit. Il est interdit d'installer des logiciels sur les ordinateurs mis à disposition par DVHE.

La contrefaçon de logiciel ou l'introduction de logiciel contrefait seront sanctionnées par le Conseil de Discipline de l'Ecole conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

L'utilisation de logiciels ou application de jeux de toute nature est rigoureusement interdite. Des autorisations spécifiques pourront néanmoins être prévues lorsque l'utilisation de tels logiciels est commandée par un intérêt pédagogique (ex : support de cours, tests, ...).

DVHE se réserve la possibilité d'intenter toute action en demande d'indemnité pour réparation du préjudice subi par celle-ci en cas de manquement aux obligations contenues aux termes de la présente Charte.

OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Apprenant ne peut effectuer de copies d'œuvres protégées par le droit d'auteur que pour autant que celles-ci soient licites, accessibles sans restriction d'usage sur le réseau et que la copie qu'il en effectuera n'est destinée qu'à un usage strictement privé.

Toute violation de la présente obligation peut engager la responsabilité civile de son auteur et constitue une contrefaçon sanctionnée pénalement par les articles L 335-2 et suivants du code de la Propriété Intellectuelle.

Il est strictement interdit de reproduire, diffuser ou partager avec quiconque les cours et séances

délivrées en ligne de même que les supports de cours associés.

DVHE se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour la sécurité des systèmes d'information.

5. Matériel de DVHE

Toute détérioration, dégradation, vol ou disparition de matériel entraînera la suspension de l'accès aux ressources informatiques, voire l'exclusion provisoire ou définitive de l'Ecole, sans préjudice d'une demande d'indemnisation et/ou de poursuites judiciaires.

6. Accès aux salles informatiques

A l'image d'une bibliothèque, les *salles informatiques* sont des lieux de travail. Il est demandé à chaque *Apprenant* d'adopter une attitude calme et convenable afin de ne pas perturber le travail et la concentration des autres *Apprenants*.

- Tout *Apprenant* doit laisser les salles informatiques en état de propreté et dans le respect du matériel mis à disposition.
- Les *salles informatiques* sont des lieux de travail dans lesquelles il convient de maintenir une ambiance studieuse. Leur accès est soumis à l'autorisation du *service informatique*.
- L'usage des téléphones portables est interdit dans les *salles informatiques*.
- Un *Apprenant* s'installant devant une machine libre, mais avec une session ouverte, doit fermer la session en cours, puis ouvrir une nouvelle session sous son propre *compte informatique*.
- Les ordinateurs des *salles informatiques* étant destinés à un usage commun, il est interdit de verrouiller une session pendant une durée supérieure à 5 minutes.

- En *salle informatique*, il est interdit de modifier la configuration par défaut, car celle-ci est élaborée pour être facilement utilisable par tous.
- Les équipements, matériels et logiciels se trouvant dans les salles informatiques ou dans les salles de cours ne peuvent en aucun cas être utilisés à titre privé ou commercial pour le propre compte de l'*Apprenant*.

7. Obligations relatives aux diffusions d'informations sur le réseau et internet

Aucune diffusion publique d'une information ou d'une œuvre ne doit être effectuée à l'aide des *ressources informatiques* de DVHE ou sur l'Internet, ou tout autre réseau via les *ressources informatiques* de DVHE.

L'*Apprenant* ne doit pas émettre d'opinions personnelles susceptibles de porter préjudice à DVHE, à ses écoles, à son personnel, à ses Apprenants, ou encore aux employeurs et/ou maître de stage des étudiants/alternants.

L'*Apprenant* doit faire preuve de la plus grande discréption et correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forum de discussion, sur les réseaux sociaux (même lorsqu'il s'agit de compte privé). De façon générale, DVHE souhaite que chaque *Apprenant* prenne conscience de l'importance du respect de chacun à travers l'utilisation des *ressources informatiques*.

Chaque *Apprenant* doit veiller à ce que les données qu'il exploite et qui sont véhiculées et/ou mises à disposition sur le réseau soient conformes à la législation en vigueur et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- Au Code de la Propriété Intellectuelle qui fait interdiction d'utiliser, de reproduire et plus généralement d'exploiter des œuvres protégées par le droit d'auteur, et notamment les logiciels, textes, dessins, graphiques, ...;

sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

- Au Droit des Marques et des dessins et Modèles qui imposent l'autorisation du titulaire des droits pour toute reproduction.
- Au Code Pénal qui sanctionne notamment les atteintes à la personne, aux mineurs, les crimes et délits technologiques.
- A la Loi du 29 juillet 1881 sanctionnant les infractions de Presse, et notamment la diffamation, le négationnisme, le racisme, la provocation aux crimes et délits, à la haine raciale et au terrorisme, l'apologie des crimes contre l'humanité ou du terrorisme,
- A la Loi Informatique et Libertés de 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

8. Principes de sécurité

Les principes de la présente charte ont pour objet de protéger les informations qui constituent le patrimoine immatériel de DVHE contre toute altération, volontaire ou accidentelle, et d'assurer leur confidentialité, intégrité et disponibilité. Tout manquement aux règles qui régissent la sécurité des systèmes d'information est susceptible d'avoir des impacts humains, financiers, juridiques, environnementaux importants (atteinte au fonctionnement de l'établissement, ou à la vie privée).

DVHE met en œuvre des mécanismes de protection sur les systèmes d'information mis à la disposition des utilisateurs. L'utilisateur est informé que les informations d'authentification qui lui sont attribuées constituent une mesure de sécurité destinée à éviter les utilisations malveillantes ou abusives et les connexions non autorisées.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Ne pas installer télécharger ou utiliser des logiciels, progiciel, application et outil dont les droits de licence n'ont pas été acquittés ou ne provenant pas de site de confiance
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels, application et outil utilisés par DVHE
- Respecter les dispositifs mis en place par DVHE pour lutter contre les virus et les attaques de toute nature
- Utiliser les moyens de protection mis à disposition contre le vol (câble, antivol, rangement dans un tiroir ou une armoire fermant à clé) pour garantir la protection des équipement mobiles et des informations qu'ils contiennent (ordinateur, disque dur, clé USB, smartphones, tablette)
- Ne pas désactiver, désinstaller, ni altérer le fonctionnement des outils de cryptages
- Se conformer aux directives de sécurité concernant les usages relatif à la connexion
- Appliquer la politique de gestion des mots de passe de DVHE
- Garder strictement confidentiel ses informations d'authentification
- Ne pas utiliser les informations d'authentification d'un autre utilisateur ni chercher à les connaître,
- Ne pas enregistrer des informations d'authentification sur des application ou espaces non maîtrisés par DVHE
- Ne pas masquer sa véritable identité, ne pas usurper, l'identité d'autrui, ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifie des informations qui ne lui appartiennent pas

- S'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources pour lesquelles il n'a pas reçu d'autorisation explicite
- Ne pas se connecter à des sites internet malveillants ou douteux ou pour lesquels il est requis de cliquer pour supprimer les publicités
- Ne pas apporter de perturbations au bon fonctionnement des ressources informatique et des réseaux que ce soit par des manipulation de matériel ou logiciel.

Traçabilité

DVHE informe l'utilisateur que les systèmes d'information sont surveillés et contrôlés dans le respect de la législation applicable à des fins de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité, de détection des abus et fraude (notamment fraude aux examens, détournement de finalité des applicatifs de gestion) ainsi qu'à des fins statistiques.

Les services informatiques de DVHE opèrent, sans avertissement, les investigations nécessaires à la résolution des dysfonctionnements du système d'information ou de l'un de ses composants. Il s'appuie pour ce faire sur les fichiers de journalisation (logs). Ces fichiers sont conservés pendant la durée légale (12 mois).

DVHE peut intervenir sur les ressources mises à disposition pour effectuer toute maintenance corrective, curative ou évolutive. Toute information bloquante ou générant une difficulté technique pour le système sera isolée et/ou supprimée. Des systèmes de filtrage permettant de diminuer les flux d'information et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données sont mis en œuvre. Les services informatiques disposent d'outils techniques pour précéder aux investigations et au

contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Cas particulier de l'utilisation de ressources et matériels informatiques personnels :

L'utilisation de ressources et matériels informatiques personnelles (ordinateur, smartphones, tablette) lorsqu'ils sont utilisés pour accéder localement ou à distance aux ressources de l'établissement ne doit pas remettre en cause ou affaiblir les politiques de sécurité en vigueur par une protection insuffisante ou une utilisation inadéquate. Ces ressources personnelles doivent être conformes aux règles de sécurité édictées par la présente charte et à tout instruction émanant du Directeur des Systèmes informatiques (SI) et/ou du directeur du Système d'information métier (SIM).

9. Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la présente Charte pourra donner lieu, à tout moment, à une suspension de l'accès aux ressources informatiques, à la suspension de l'accès au compte informatique et aux ressources, à des sanctions disciplinaires et/ou à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.